



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N°SQ-900-41
MODIFIANT L'ANNEXE G DU RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement afin de réglementer le stationnement sur le chemin du Lac-en-Cœur;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 9 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin d'interdire tout stationnement des deux côtés du chemin du Lac-en-Cœur, de la jonction des chemins du Lac-en-Cœur et du Lac-du-Pin-Rouge jusqu'au 113, 572^e Avenue, l'annexe G du règlement SQ-900 est modifiée par l'ajout de la disposition suivante :

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés du chemin du Lac-en-Cœur, de la jonction des chemins du Lac-en-Cœur et du Lac-du-Pin-Rouge jusqu'au 113, 572^e Avenue.

ARTICLE 2

La zone d'interdiction sera identifiée par des panneaux de type P-150 qui doivent être installés en conformité avec le code de signalisation routière et l'inspecteur municipal est désigné pour installer et maintenir les panneaux requis.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement SQ-900-37 et entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Bruno Laroche, maire

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe

Avis de motion :	2020-06-139	9 juin 2020
Dépôt du projet de règlement :	2020-06-139	9 juin 2020
Adoption du règlement :		14 juillet 2020
Avis public d'entrée en vigueur :		